

A.S.E. VALLEE DU GARDON

272 Route de St Jean du Gard 30140 Anduze
www.valleedugardon.free.fr

LE PLU D'ANDUZE : ANNULATION PARTIELLE

Voici la Formulation du Jugement de la Cour d'Appel de Marseille :

Article 1er : « La délibération du 18 avril 2014 du conseil municipal de la commune d'Anduze approuvant le PLU et la décision qui a rejeté le recours gracieux formé par l'association pour la sauvegarde de la vallée du Gardon contre cette délibération sont annulés en tant que le PLU s'abstient de classer en espace boisé classé un secteur Ng à vocation d'aires de stationnement ouvertes au public et de pique-nique et crée sur ce secteur un emplacement réservé pour la réalisation de cette aire de stationnement. » fin de citation

L'ambiguïté de la formulation du jugement nous a conduit à considérer que l'annulation portait sur la totalité du PLU. Le Maire, qui jusqu'à présent ne s'était pas exprimé de façon claire, vient relever à juste titre l'erreur dans notre interprétation sur l'annulation du plu qui n'est que partielle et que bien évidemment nous entendons ici corriger pour éviter toutes discussions inutiles à ce sujet.

Cela ne modifie en rien nos objectifs et les résultats obtenus par notre Association. Nous avons nous-même demandé au Tribunal de procéder, si nécessaire, à une annulation partielle du PLU .

Précisions concernant le projet annulé:

Les commentaires formulés par Le Maire quant à l'importance de la décision du Tribunal, nous amènent à préciser certains points :

- La zone Ng mentionnée dans le jugement concerne l'ensemble des parcelles de cette zone, cela représente **une surface totale de 11,5 hectares**. Il ne s'agit donc pas d'une simple parcelle en contre-bas du pont de fer.
- La zone Ng est située le long du chemin de Recoulin au lieu dit La Barrière.
- Le jugement demande le classement de la ripisylve sur l'ensemble de la zone Ng, non seulement celle du Graviès mais également celle du Gardon.
- Il faut préciser que ***Sur un linéaire de 1200 mètres de berges, la ripisylve concernée (250 mètres) représente plus de 20% de la ripisylve totale de ce secteur en amont d'Anduze. Cela représente 55% des berges non occupées par les activités touristiques (campings). Ce terrain constitue un des rares espaces naturels restant encore ouvert et inoccupé sur les berges du Gardon en amont de la ville.***
- Nous précisons également que le secteur Ng, dans sa totalité, est situé dans un Espace Naturel Sensible, ce qui n'a jamais été contesté.

Les conséquences d'une annulation partielle.

Le PLU actuel reste le document d'urbanisme réglementaire

Les permis de construire ne sont pas impactés

La révision du PLU doit prendre en compte la décision de la Cour d'Appel de Marseille

En conclusion :

Cette annulation partielle ne change rien pour nous dans la mesure où l'essentiel de notre demande a bien été retenu par la Cour d'Appel et cela confirme que notre demande d'annulation partielle était pertinente.